

Direction : Direction des Ressources Humaines

REF : DRH2009026

Signataire : BC/SL

OBJET :Personnel communal : centre municipal de santé : renouvellement du contrat passé à compter du 1er janvier 2007 avec Madame CAO NGUYET-Hâm engagée en qualité de chirurgien dentiste

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987, portant diverses mesures d'ordre social et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du Droit communautaire à la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses article 2 à 4,

Vu le décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 modifié relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie,

Vu la circulaire INT/B/01/00217 du 23 juillet 2001,

Vu la circulaire du 19 mars 1996 relative à la commission de déontologie compétente pour la fonction publique territoriale,

Vu la jurisprudence du conseil d'état, n° 34351 du 1^{er} juillet 1988, commune de Montsinery-Tonnegrande C/Melle Madère relative à la limitation du montant de rémunération,

Vu la jurisprudence du conseil d'état, n° 118654 du 29 décembre 1995, Préfet du val d'Oise relative aux conditions de recrutement de contractuel,

Vu la jurisprudence du conseil d'état, n° 151067 du 25 novembre 1998, relative au niveau de rémunération,

Vu la réponse écrite du ministre de la fonction publique à la question n° 67895 de M. le député Lachaud Yvan parue au journal officiel du 30 août 2005,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 1977 créant à titre contractuel des postes de chirurgiens dentistes au centre municipal de santé,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 26 novembre 2009, autorisant Monsieur le Maire à renouveler le contrat passé à compter du 1^{er} janvier 2007 avec Mademoiselle CAO Nguyêt- Hân engagée en qualité de chirurgien-dentiste,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile de France sous le n° 2009-09-01724, exécutoire le 10 septembre 2009.

Vu la candidature présentée par Mademoiselle CAO Nguyêt-Hân,

Vu le certificat médical fourni par l'intéressée attestant son aptitude physique à l'emploi,

Considérant l'absence de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes,

Considérant les diplômes de Mademoiselle CAO Nguyêt-Hân,

Considérant que Mademoiselle CAO Nguyêt-Hân est inscrite au tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes sous le n° 93/17433,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à proroger à compter du 01 janvier 2010, pour une durée de 3 ans dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, le contrat passé à compter du 01 janvier 2007, avec Mademoiselle CAO Nguyêt-Hân, engagée en qualité de chirurgien dentiste.

DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base suivante :

64.30 € les 2 heures, taux fixé au 1^{er} octobre 2009, cette valeur suivra l'évolution de l'indice «100 » de la fonction publique, rémunération qui sera revalorisée automatiquement à chaque augmentation de traitement des fonctionnaires territoriaux.

AUTORISE le maire à signer le contrat avec Mademoiselle CAO Nguyêt-Hân.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 511 (602 – 64131 – 511)

Le Maire

Jacques SALVATOR